

Plan stratégique 2023-2025



Introduction :

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous sommes chargés d'élaborer un plan stratégique pour les années 2023-2025, ce dernier est à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

Nous vivons des temps vraiment particuliers où tous les impensables, il y a quelques années à peine, se manifestent : inondations, inflation, pandémie, crise énergétique, guerre en Ukraine, ... les socles classiques s'effritent pour laisser place à l'inconnu avec des chocs financiers importants pour nos communes associées.

Plus que jamais, la priorité de notre intercommunale est d'apporter les meilleures aides possibles à nos communes associées, mises à mal, à tous les niveaux, par les événements imprévisibles successifs.

Nous nous recentrons sur nos missions de base, soit, veiller à la bonne santé de nos immobilisations financières afin de pouvoir répartir les produits aux associées qui en ont, plus que jamais grandement besoin.

Nous prévoyons également de participer à la création d'une structure axée vers le futur en matière de développement durable et d'en intégrer d'autres déjà existantes, dans la mesure du possible, pour assurer une diversification de nos participations et une pérennisation de nos revenus sur du long terme.

Nous continuons à proposer nos services en tant que centrale d'achat en organisant des marchés publics dans plusieurs secteurs, le succès de cette mission est toujours au rendez-vous.

Enfin, au vu de l'actualité, des négociations en cours entre la Cwape et ORES pour définir la nouvelle méthodologie tarifaire, il nous est difficile d'établir des projections financières précises, de définir des stratégies que nous pourrions mettre en œuvre et de mesurer la performance de nos actions.



I. Les principales immobilisations financières et leur évolution

I.1.- Gestion des participations dans ORES Assets :

IPFBW détient (au 31 décembre 2021) :

Secteur Brabant wallon :

- 5.264.053 parts A électricité d'une valeur nette comptable de 28,81 €
- 3.522.872 parts A gaz d'une valeur nette comptable de 28,81 €

Secteur commun :

- 150.948 parts A électricité d'une valeur nette comptable de 28,81 €
- 78.151 parts A gaz d'une valeur nette comptable de 28,81 €

ORES Assets a été créée en décembre 2013 en regroupant les intercommunales propriétaires des réseaux (Ideg, IEH, IGH, Interмосane, Interest, Interlux, Sedilec, Simogel).

Dans les grandes lignes, les missions et objectifs d'ORES sont :

- Distribution de l'énergie (électricité, gaz naturel, éclairage public) sur le territoire couvert ;
- Gestion, entretien et développement du réseau ;
- Efficience pour des tarifs adaptés, maîtrisés et favorables à la transition énergétique ;
- Priorité à la sécurité des utilisateurs, des riverains et de notre personnel ;
- Promotion d'un service de distribution de qualité orienté client et à un prix juste.

Le rôle d'IPFBW en ORES :

Conformément aux statuts d'ORES, IPFBW s'engage solidairement à prêter son concours financier.

A cette heure, ORES a entamé des négociations avec la CWaPE¹ concernant la méthodologie tarifaire portant sur les années 2024 à 2028. Il est hâtif de tirer des conclusions, cependant, au vu des premières projections, les dividendes seraient réduits de 30% par rapport à 2023. Sans évolution, cette méthodologie impacterait doublement la transition énergétique étant donné qu'elle ne procure pas les moyens nécessaires à ORES pour réaliser les investissements sur le réseau et qu'elle réduit les dividendes, utiles aux acteurs de la mise en œuvre de cette transition.

Entre le coût de l'électricité, la maintenance du parc et les investissements de remplacement, l'éclairage public pèse lourd dans les budgets communaux. La tendance du prix de l'électricité laisse craindre le pire quant à la maîtrise de ces coûts.

C'est la raison pour laquelle, nous travaillons en étroite collaboration avec ORES BW afin d'étudier la faisabilité de rationaliser l'usage de l'éclairage public tout en gardant en mémoire la nécessité d'éclairer les voiries pour en assurer la sécurité :

¹ Commission wallonne pour l'Energie, organisme officiel de régulation des marchés wallons de l'électricité et du gaz.

- La télégestion, avec l'installation des lampes LED, la gestion des flux devient plus facile et offre de nombreuses possibilités. En fonction du type de luminaire LED, les heures d'allumage et d'extinction des points lumineux peuvent être programmées, tout comme l'intensité et la prévision d'extinctions temporaires à n'importe quel moment ainsi que la détection de mouvement ;
- La faisabilité des systèmes où les communes commandent l'allumage des lampes via une application quand il y a des manifestations publiques programmées sur des sites particuliers ou durant des périodes bien définies sur l'année. Ce système nécessite de raccorder à internet toutes les armoires de commande, travail colossal !

1.2.- EBW

IPFBW détient 70.001 parts, soit 100 % du capital.

Société anonyme dénommée "ENERGIE BRABANT WALLON" en abrégé « EBW ».

Elle a pour objet de créer, de promouvoir et de coordonner, par tous moyens quelconques, toutes activités dans les domaines de l'énergie, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des économies d'énergie, de l'eau, des transports, et des services aux collectivités publiques.

Elle apporte son aide aux communes et associations de communes ainsi qu'aux autres organismes publics dans tous les domaines qui intéressent son objet.

Partant, la société peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières et civiles, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect, même partiel avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation. La société peut notamment s'intéresser par voie d'apports, de fusion, d'absorption, de souscription, de participation et, plus généralement, prêter son concours financier à toute entreprise, association ou société, belge ou étrangère, sous quelque forme juridique que ce soit, ayant une activité en relation avec son objet.

Etant donné qu'il s'agit d'une société à participation publique locale significative, le Conseil d'administration d'IPFBW est compétent pour nommer les représentants du Conseil d'administration d'EBW.

Deux fois par an, le coordinateur d'EBW présente les activités et les comptes au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale d'IPFBW.

1.3. Publigaz :

IPFBW détient 517 parts, soit 1,50% du capital.

Créé en 1996, Publigaz est un holding défendant les intérêts du secteur communal auprès de Fluxys dans laquelle, il détient une participation de 77,62% dans Fluxys (qui contrôle le transporteur de gaz naturel Fluxys Belgium).



Fluxys Belgium est le gestionnaire indépendant de l'infrastructure de transport et de stockage de gaz naturel en Belgique. L'entreprise est aussi l'opérateur du Terminal GNL à Zeebrugge. Ils ont aussi développé leur infrastructure pour en faire le carrefour par excellence des flux gaziers transfrontaliers en Europe du Nord-Ouest.

Au niveau financier, le résultat net dégagé par les activités régulées est déterminé pour l'essentiel sur la base des capitaux propres investis, de la structure financière et des taux d'intérêt (OLO). Le dividende récurrent continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de ces trois paramètres.

1.4. Publi-T :

IPFBW détient 21.412 parts, soit, 1,40% du capital.

Holding créé pour défendre les intérêts du secteur communal en Elia.

Publi-T a pour mission de gérer la participation des autorités locales belges en Elia, le gestionnaire national du réseau de transport pour l'électricité, ainsi que le gestionnaire régional de certains réseaux de distribution.

Publi-T veille, en tant qu'actionnaire stratégique, sur les intérêts du secteur communal dans ce segment de marché. Publi-T est l'actionnaire de référence en Elia.

Publi-T est détenue par des intercommunales de financement du secteur mixte flamand, des intercommunales pures flamandes et le Vlaamse Energie Holding, par SOCOFE, par des intercommunales de financement wallonnes et par l'intercommunale de financement bruxellois Interfin.

Elia fait partie des cinq plus grands gestionnaires de réseau de transport européens. Il assure le transport de l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels, ainsi que l'importation et l'exportation d'électricité depuis et vers les pays voisins. Le groupe joue un rôle moteur dans le développement du marché européen de l'électricité et l'intégration de l'énergie renouvelable.

Ce groupe représente plus de 2.000 collaborateurs et un réseau de plus de 18.000 km de liaisons à haute tension au service de 30 millions de consommateurs finaux.

Assurant le transport efficace et fiable de l'électricité des producteurs vers les consommateurs de distribution et les grands consommateurs industriels, mais aussi l'importation et l'exportation d'électricité de et vers les voisins, le groupe joue un rôle essentiel dans le développement du marché européen de l'électricité et de l'intégration de l'énergie renouvelable.

Le groupe offre également un large éventail d'activités de consultance et d'engineering par l'intermédiaire de sa filiale Elia Grid international (EIG).

Le Groupe opère sous l'entité juridique Elia System Operator, une entreprise cotée en bourse dont l'actionnaire de référence est le holding communal Publi-T.



1.5. SOCOFE

IPFBW détient 801 parts, soit 0,17% du capital.

SOCOFE, à l'affût du futur...

Le nouveau slogan colle parfaitement avec la nouvelle dynamique et les projets d'investissement pour assurer le futur.

En 2019, il avait été question d'échanger les parts Publi-T et Publigaz contre des actions SOCOFE. Pour diverses raisons relevées à l'époque, nous n'avons pas participé à cet échange.

Aujourd'hui, une nouvelle opportunité pourrait se présenter et est à l'étude.

SOCOFE est déjà en ordre de marche pour aborder les défis de la transition. Une confiance restaurée, un portefeuille renforcé, riche et diversifié ainsi, la société est présente dans des secteurs directement liés à la transition environnementale afin de garantir aux citoyens et aux entreprises de Wallonie la sécurité d'approvisionnement en énergie à un coût compétitif ainsi que d'assurer une stabilité des réseaux².

En effet, SOCOFE détient des participations conséquentes :

- En Elia, entreprise chargée, entre autres, de transporter l'électricité des producteurs vers les GRD et les grands consommateurs industriels ;
- En Fluxys, entreprise d'infrastructures gazières avec comme activités principales, le transport, le transit, le stockage et le terminalling GNL (gaz naturel liquéfié) ;
- Dans l'éolien offshore, avec des participations dans trois parcs éoliens opérationnels en mer du Nord ;
- En Estor-Lux, parc de batteries de stockage, modèle technico-technique novateur ;
- En SPGE, assurée de sécuriser l'approvisionnement en eau et de veiller à l'assainissement en Wallonie ;
- En SRIW Environnement, partenaire privilégié du renouvelable, qui contribue à la transition énergétique et qui participe au développement d'entreprises wallonnes dans le secteur de l'environnement.

Au vu du haut potentiel dégagé par la SOCOFE et sur base d'éléments chiffrés encore à analyser, notre Conseil d'administration pourrait décider de procéder à l'échange des parts Publi-T et Publigaz.

1.6. Activent

IPFBW détient 5% du capital d'Activent, soit 2180 parts, société ayant pour objet le développement de projets éoliens et la production d'énergie renouvelable en partenariat avec Luminus et d'autres intercommunales pures de financement wallonnes.

De nombreux parcs sont en ordre de marche : Le Roeulx, Ghislenghien, AGC Seneffe, H&M Ghlin, JTek, Cosucra.

² SOCOFE – Extrait du rapport annuel 2021



1.7. Piper BW – en devenir

Après plusieurs réunions en vue de définir des synergies communes entre inBW et EBW, IPFBW a approuvé la lettre d'intention « PIPER BW » (Projets Industriels de Production d'Energies Renouvelables) qui définissait les grandes lignes de la mise en œuvre du projet.

Des réunions de travail se sont déroulées avec plusieurs acteurs (technique, juridique, comptable), notamment pour élaborer le business plan, les statuts et l'organisation de marché en vue de désigner un partenaire privé

A ce stade, nous pouvons déjà avancer que

- Les statuts sont inspirés des nouvelles dispositions incluses dans le Code des Sociétés et des Associations (Conseil de surveillance <> Conseil d'Administration, existence d'un comité de direction, ...)
- Le pacte d'actionnaires définit, dès la création de la société, les droits et obligations de chaque partie (obligations financières, droits de sortie, engagements, ...). Le but est d'y prévoir anticipativement, les cas de figure tout au long de l'existence de la société.
- Le business plan concerne les (3 ou 5) premières années de l'existence de la société. Le projet PIPER BW étant en préparation, il est impossible d'élaborer un projet financier à plus long terme.

Le premier projet est axé sur le développement d'un champ de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Guibert.

1.8. – Prévisions en termes de revenus³

Cet exercice est plus périlleux que jamais et nous tenons à insister sur le mot « prévision ». En effet, nous sommes toujours en attente des dispositions prévues par la nouvelle méthodologie tarifaire pour ORES.

La prochaine recapitalisation prévue en Publi-T, si nous y participons, est estimée à environ 2.000.000 €.

	2023	2024
Dividende prévisionnel ORES Assets secteur électricité	€ 7.042.228,00	€ 4.929.559,00
Dividende prévisionnel ORES Assets secteur gaz	€ 4.615.287,00	€ 3.230.700,00
Autres apports au résultat IPFBW (y compris secteur commun ORES Assets)	€ 2.450.000,00	€ 2.450.000,00

IPFBW mettra tout en œuvre pour maintenir le versement d'un dividende à ses associés.

³ Chiffres donnés à titre indicatif



II. Gestion financière

IPFBW tente d'assurer une gestion pérenne grâce au nombre de ses participations dans le secteur régulé de l'énergie.

Jusqu'à ce jour, les communes associées ont évité des frais conséquents liés aux différentes montées en puissance.

Pour rappel, le droit de put s'élevait à 62.392.387 € dont 35.909.339 € pour le secteur « électricité » et 26.483.048 € pour le secteur gaz.

Il a été financé avec une sortie de cash à hauteur de 22.650.000 € et un financement par emprunts à hauteur de 39.742.387 €.

En novembre 2021, de nouveaux emprunts à taux fixe (20 ans) ont été contractés afin de rembourser d'une part, les bulletts 5 ans arrivant à échéance au 31 décembre 2021 et d'autre part, déjà anticiper sur l'échéance des bulletts 7 ans pour le 31 décembre 2023.

Belfius a remporté le marché en offrant des taux très avantageux :

Pour le refinancement de lots « bullet » 5 ans en taux fixe 20 ans :

- Lot 1 : 0,8814%
- Lot 2 : 0,9014%
- Lot 3 : 0,9314%
- Lot 4 : 0,9714%

Pour le refinancement des lots « bulletts » 7 ans en taux fixe 20 ans :

- Lot 6 : 1,2204% ;
- Lot 7 : 1,2504 %

Cette opération est bénéfique car depuis, les taux sont en augmentation constante.

III. Services aux communes

Marchés groupés

Depuis 2007, IPFBW organise au profit de ses communes des marchés groupés dans divers domaines tels :

- L'électricité ;
- Le gaz ;
- Les assurances y compris risque Cyber;
- Les services postaux ;
- La certification PEB des bâtiments publics en y incluant la possibilité de réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation de panneaux photovoltaïques pour les adhérents ;



- L'inspection, le contrôle et la certification des installations électriques, des engins de levage, des ascenseurs ;

Nous sommes constamment à l'écoute des communes et avons également mis sur pied de manière pro-active et pour un one-shot :

- Un audit des procédures internes en vue d'éviter ou de limiter toute attaque frauduleuse ;
- Un audit relatif à la politique cyclable ;
- La fourniture, pose et maintenance de capteurs de mesure de CO2.

Nous pouvons également envisager ce type de marché :

- Nettoyage des panneaux photovoltaïques pour maintenir un taux de performance élevé ;
- Fourniture et pose de thermostat connecté pour réguler la température dans les locaux avec alerte en cas de dérive ;
- Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques, de pompes à chaleur ;

Toutefois, nous devons veiller à ne pas interagir avec ce qui est déjà proposé par

- Le SPW ;
- Le Fédéral ;
- Ou encore la Province.

Au vu du succès remporté par ces services, il est évident que ces missions seront poursuivies, voire étendues à de nouveaux domaines liés, entre autres, au soutien à la transition énergétique et environnementale.

Brièvement, les atouts de la centrale de marché :

- une baisse de prix considérable liée à l'effet de masse ;
- un allègement de la charge administrative liée à l'organisation de marchés publics pour les adhérents (rédaction du cahier spécial des charges, lancement et attribution du marché, relations avec l'autorité de tutelle, ...)

IPFBW mettra tout en œuvre pour continuer à développer des marchés intéressants pour les communes.

IV. Evolution des intercommunales pures de financement

Les intercommunales pures de financement wallonnes se réunissent, en général, une fois par mois afin de faire le point sur les dossiers dans lesquels les intérêts convergent.

Grâce à cette structure, l'organisation du marché de refinancement des emprunts Bullet a été bénéfique.



Rappel de la genèse de notre intercommunale

IPFBW dans les grandes lignes...

IPFBW pour intercommunale pure de financement du Brabant wallon.

Notre intercommunale se compose de 29 communes associées :

Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Ecaussinnes, Genappe, Grez-Doiceau, Héléchine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Lincent, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre.

Elle est dite intercommunale « pure » car son actionnariat est composé à 100% par les pouvoirs publics.

IPFBW (ex SEDIFIN) a été mise en place en 1996 dans le but de loger les participations des communes en Electrabel et ce, en raison du fait que le gestionnaire du réseau de distribution⁴ ORES (ex SEDILEC) ne pouvait pas détenir des participations de l'associée avec qui il partageait son activité (participation croisée non autorisée).

Depuis lors, des décrets successifs et relatifs à l'organisation du marché régional de l'électricité et du gaz ont modifié considérablement la structure des participations au sein d'IPFBW par le biais de mémorandums of understanding (MoU)⁵ :

M.o.U de 2008

L'actionnariat des GRD devait être revu afin de renforcer la participation des communes dans le capital des GRD et ce, afin de soustraire l'exploitation du réseau de toute influence significative des producteurs et/ou fournisseurs.

Concrètement, dès février 2009, au moins 70% des parts devaient être détenues par les communes représentatives du capital du GRD et, au 31 décembre 2018, les communes devaient détenir 75% (+ une part) du capital du GRD.

A l'issue de cette période, le partenaire privé pouvait exercer son droit de put (une fois qu'il ne détenait plus que 25% du capital, il avait le droit d'exiger que l'ensemble des parts, qu'il détenait encore, soient rachetées par le partenaire public).

Le prix de cession ainsi que le calendrier de cession étaient repris dans le M.o.U. daté du 03 novembre 2008. Le prix de cession équivalait à la valeur économique telle qu'appliquée dans le cadre des M.o.U de 2001 et 2002.

Les opérations qui suivront se calqueront sur la formule arrêtée à cette époque.

⁴ GRD en abrégé

⁵ Protocole d'accord



Avenant au M.o.U de 2008 (30 juillet 2010) - Mise en place d'un nouveau calendrier :

Par son arrêt du 15 janvier 2010, le Conseil d'Etat remettait en cause le mécanisme des composantes X et Y, inclus dans le MoU 2008, qui permettait l'acquisition progressive des parts de capital liées aux dividendes.

Après quoi, les pouvoirs publics ont été tenus d'acquérir immédiatement les parts nécessaires à la détention de 70% du capital du GRD.

Au vu des décisions évoquées ci-dessus, Intermixt⁶ a négocié, avec Electrabel pour le compte de SEDILEC, de monter directement à 75% et de restituer la totalité des fonds propres (réduits à 33%) prévue pour l'acquisition de l'ensemble des parts dans les deux secteurs (gaz et électricité).

D'après les estimations qui avaient été effectuées par ORES, les fonds propres restitués aux pouvoirs publics, étaient suffisants pour l'acquisition des parts à hauteur de 75%. Le solde pouvait, le cas échéant, être investi dans une augmentation de capital de Sedilec qui proposait des parts « R » permettant ainsi d'augmenter ses fonds propres pour financer la maintenance et le développement de son réseau. Ces parts donnaient droit à un dividende prioritaire. Selon ORES, le rendement de ces parts se situait ~ à 3,60%/an.

En juin 2011, les pouvoirs publics détiennent 75% du GRD.

M.o.U de 2014

Les M.o.U de 2001 (Elec) et 2002 (Gaz) prévoyaient la participation des pouvoirs publics wallons au capital d'Electrabel Customer Solutions (ECS) et ce afin de préserver les revenus des pouvoirs publics wallons en vue de la fin des activités de fourniture d'énergie par les GRD mixtes wallons (libéralisation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz).

Depuis 2012, les activités de fourniture d'énergie d'ECS (Electrabel Customer service, branche fourniture d'Electrabel) s'effondraient et affichaient des pertes, ce qui engendrait dans le chef des pouvoirs publics des revenus négatifs. Dès lors, les pouvoirs publics ont manifesté leur souhait de sortir du capital d'ECS.

Le M.o.U du 22 décembre 2014 reprenait les deux opérations suivantes :

- la sortie complète des pouvoirs publics wallons du capital d'ECS avec effet au 31 décembre 2014 (en lieu et place du Momentum initial de 2019) ;
- l'anticipation de l'échéance de la notification de l'exercice par Electrabel de son droit de put et l'anticipation de la date effective pour une sortie complète du capital d'ORES Assets au 31 décembre 2016 (en lieu et place du 31 décembre 2019).

Le M.o.U de 2014 était une anticipation d'une opération dont les contours avaient, pour l'essentiel, déjà été fixés par des conventions existantes : les principes contenus dans ces conventions étaient *mutatis mutandis* maintenus, sous réserve des modifications prévues dans la convention. Aujourd'hui, les communes détiennent 100% du capital du GRD ORES assets.

⁶ Structure d'échanges entre intercommunales issues du secteur énergétique (aujourd'hui IPFW)